

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				CV-211 (P)	CV-212 (P)	PCV-213 (P)			
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale							
		classe B - bifamiliale							
		classe C - trifamiliale		● [1]	● [1]	● [1]	● [1]	● [1]	
		classe D - multi. (moins de 10 log.)		● [1]	● [1]	● [1]	● [1]	● [1]	
		classe E - multi. (10 log. et plus)		● [1]	● [1]	● [1]	● [1]	● [1]	
		classe F - communautaire		● [1]	● [1]	● [1]	● [1]	● [1]	
		classe G - mobile	art. 21.3						
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture		●	●	●	●	●	●
		classe A-2 bars		●	●	●	●	●	
		classe A-3 clubs sociaux		●	●	●	●	●	
		classe A-4 récréation intérieure		●	●	●	●	●	
		classe A-5 récré. ext. intensive	art. 22.4						
		classe A-6 récré. ext. extensive							
		classe A-7 récré. ressource							
		classe A-8 arcades		●	●	●			
		classe A-9 caractère érotique							
		classe B-1 bureaux		●	●	●	●	●	●
		classe B-2 services		●	●	●	●	●	●
		classe B-3 vente au détail		● [3]	● [3]	● [3]	● [5]	● [5]	
		classe C-1 hébergement		●	●	●			
		classe C-2 gîte du passant		● [2]	● [2]	● [2]	● [2]	● [2]	
		classe C-3 restauration		●	●	●	●	●	
		classe C-4 casse-croûte		●	●	●	●	●	
		classe C-5 résidence de tourisme							
		classe C-6 hébergement établissement d'enseignement							
classe D-1 poste d'essence		art.22.3, 22.8							
classe D-2 station service		art.22.3, 22.8							
classe D-3 lave-autos		art.22.3, 22.8							
classe D-4 vente de véhicules		art.22.3, 22.8				● [4]	● [4]		
classe D-5 pièces et acces.		art.22.3, 22.8				●	●		
classe D-6 entretien		art.22.3, 22.8				●	●		
classe E-1 const., terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport									
classe E-3 para-agricole					● [6]				
classe E-4 autres usages comm.									
classe E-5 mini-entrepotage									
INDUSTRIE	classe A								
	classe B								
	classe C								
	classe D extraction								
	classe E récupération, recy.								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.		●			●		●	
	classe A-2 santé, éducation		●			●		●	
	classe A-3 centres d'accueil		●			●		●	
	classe A-4 services culturels		●			●		●	
	classe A-5 sécurité, voirie								
	classe A-6 lieux de culte		●						
	classe B parcs, terrains de jeux		●			●		●	
	classe C équip. publics		●			●		●	
AGRICOLE	classe A agriculture, forêt								
	classe B établissements d'élevage								
	classe C activités complé.								
	classe D formation agricole								
	classe E animaux domestiques	art. 24.4							
NOR-MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		●			●	●	
		jumelée			●		●		
		en rangée				●			

[1] Les logements sont permis aux conditions suivantes :

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

a) Il doit y avoir un minimum de trois logements par bâtiment. Néanmoins, il est permis de remplacer un logement par un commerce, sans avoir à respecter la norme minimale de trois logements, dans les conditions suivantes :

- le logement doit être situé au rez-de-chaussée du bâtiment et en façade de celui-ci ;
- le logement devait être existant à la date d'entrée en vigueur du règlement 6 1 60 (2017) ;
- le bâtiment doit comporter au moins un logement suite à la réalisation des travaux de transformation.

b) Les logements doivent être situés aux étages supérieurs ou au rez-de-chaussée. Cependant, dans ce dernier cas, le logement ne doit pas être en façade du bâtiment.

[2] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires.

[3] Limité aux établissements dont la superficie au sol n'excède pas 2 500 mètres carrés.

[4] Limité à la vente de véhicules récréatifs neufs (VTT et motoneige), à l'exclusion des motocyclettes, et uniquement à titre complémentaire à un usage de vente au détail.

[5] Usage assujéti aux dispositions de l'article 22.9 relatives au contingentement des commerces de grande surface.

[6] Outre les dispositions générales applicables, l'exercice de cet usage est assujéti aux conditions supplémentaires suivantes :

- L'étalage et l'entreposage extérieur est limité aux machines et équipements agricoles motorisés neufs ainsi qu'aux équipements agricoles neufs munis de roues.

- Tout étalage et entreposage extérieur est interdit dans la partie de la cour avant située vis-à-vis le bâtiment ainsi que dans l'espace correspondant à la marge de recul avant minimale applicable dans la zone.

- L'entreposage temporaire de machines et équipements agricoles en attente de réparation doit respecter les conditions suivantes :

a) l'entreposage n'est permis que dans les cours latérales et arrière;

b) l'aire d'entreposage doit être entourée d'une clôture ou d'une haie de conifères d'une hauteur minimale de 1,8 mètre. La clôture et la haie doivent être continus et suffisamment opaques pour dissimuler l'entreposage extérieur. Toute section de clôture visible à partir de la voie de circulation doit être dissimulée par une haie d'une hauteur correspondante à celle de la clôture.

c) l'aire d'entreposage doit être située à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de propriété;

d) la durée d'entreposage est limitée à 60 jours.

- Toutes les activités de réparation et d'entretien des machines et équipements agricoles doivent être faites à l'intérieur d'un bâtiment.

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones			
			CV-211 (P)	CV-212 (P)	PCV-213 (P)	
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.1.2	—	—	—
		marge de recul avant max. (m)		—	—	—
		marge de recul latérale min. (m)		—	—	—
		somme des marges de recul latérales min. (m)		—	—	—
		marge de recul arrière min. (m)		—	—	—
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		2	2	—
		hauteur maximale (étage)		4	4	—
		hauteur maximale (m)		12	12	12
		hauteur minimale (m)		9	9	—
		façade minimale (m)		—	—	—
		profondeur minimale (m)		—	—	—
		superficie min. au sol (m ca)		—	—	—
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	—	—
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—	—
	AUTRES NORMES	contingemment commerces de grande surface	art. 22.9		•	
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 6-1-17 en vigueur 17 septembre 2007		X		
		règl. 6-1-52 en vigueur 16 mars 2016		X	X	
		règl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017		X	X	
		règl. 6-1-60 (2017), en vigueur 21 février 2018		X	X	
		règl. 6-1-73 (2020), en vigueur 17 mars 2021		X		
	notes particulières					